



Syndicat National **FORCE OUVRIÈRE** des Personnels de Préfecture

Madame Michèle Alliot-Marie
Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer
et des Collectivités Territoriales
place Beauvau
75008 PARIS

Paris, le 15 juin 2007

Madame le Ministre,

Lors de votre prise de contact avec les organisations syndicales représentatives des personnels du ministère le 29 mai dernier, vous avez souligné tout l'intérêt que vous portiez aux préfetures et à leurs agents qui méritent d'être reconnus à la hauteur de leur engagement au service de l'Etat.

De même, votre Directeur de Cabinet nous a assuré qu'il s'attacherait en particulier à porter le régime indemnitaire des agents de préfecture au niveau de celui de leurs collègues de l'administration centrale.

Il a reconnu que cet alignement, indispensable, prenait tout son sens avec la mise en œuvre de la fusion des corps effective depuis le 1^{er} janvier 2007.

Pourtant, les mesures arrêtées par vos services lors de la réunion de travail de ce jour sur la répartition de l'abondement indemnitaire obtenu au titre 2007, vont à contresens de cette légitime attente des personnels de préfecture.

En effet, plutôt que de se rapprocher des taux de l'administration centrale, l'immense majorité des agents de préfecture devraient voir leur régime indemnitaire 2007 s'en éloigner considérablement, ce pour la deuxième année consécutive.

Par ailleurs, en établissant quatre niveaux différents de régime indemnitaire - trois taux pour les préfetures d'Ile-de-France et un dernier taux pour toutes les autres préfetures - vous créeriez une inégalité de traitement entre les agents qui serait perçue comme une injustice flagrante.

Vous reproduiriez ainsi le fâcheux précédent de 2000, qui a eu pour conséquence la signature de milliers de pétitions à l'adresse de votre prédécesseur de l'époque.

Par suite, le Conseil d'Etat avait sanctionné cette pratique dans son arrêt du 20 mars 2002 (CE n° 223623).

Enfin, les écarts d'augmentation prévus entre les différentes catégories vont à l'encontre de la reconnaissance des efforts accomplis par tous ces dernières années, alors même que les personnels sont fortement, et de plus en plus, sollicités.

Comment expliquer à un agent de catégorie C qu'il va bénéficier en 2007 d'une augmentation annuelle comprise entre 92 € et 102 €, inférieure à celle de 2006 (+ 125 € minimum), alors que l'enveloppe indemnitaire nationale a été dans le même temps multipliée par deux ?

La même interrogation vaut pour les agents de la catégorie B qui, comme toujours, sont les laissés pour compte de toutes les mesures catégorielles.

A ces incompréhensions, la seule réponse de l'administration est l'instauration d'un système de primes au mérite « subventionné » avec 25% de l'abondement indemnitaire 2007 des préfectures quant il aurait fallu consacrer toute l'enveloppe à la revalorisation des taux par grade, à l'instar des années précédentes.

Au nom des personnels de préfecture, je vous saurais gré de bien vouloir réexaminer les conditions de répartition de l'abondement indemnitaire 2007.

Dans le cas contraire, la déception sera profonde au lendemain de ces annonces, sources de démotivation et ressenties comme un affront à leur égard.

Je vous remercie également de bien vouloir accorder une audience à une délégation de notre organisation syndicale, majoritaire au sein des préfectures

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame le Ministre, l'assurance de ma haute considération.



Bruno LANDRI
Secrétaire Général